

Département de la SARTHE
Commune de Ruaudin

Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 22
Procurations : 1
Votants : 23

DÉLIBÉRATION N°02
Séance du : 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 mars 2026 s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

Présents :

Mesdames HEULOT Carole, BOUTIMAH Nadia, CHEDANE Patricia, GOETHAL Laurie, LAIZEAU Emilie, LEFFRAY Sylvie, MAINGARD Liliane, MOIREAU Annie, PEDEMAS Muriel, RUDET Chantal, THIREAU Célia

Messieurs BREMOND Laurent, BREVARD Yannick, BRIFAUT Philippe, CHAPUIS Pascal, CHOUTEAU Didier, DOIZE Daniel, JODEAU Dominique, LALA Christophe, LOISON Samuel, SALAUD Guillaume, VERNET Christian.

Absent(e)s excusé(e)s

Mme LEBALLEUX Marie-France

Absent(e)s

Pouvoir(s)

Mme LEBALLEUX Marie-France donne procuration à Mme Carole HEULOT.

Secrétaire de séance : **M. Christian VERNET**

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 02 : Statut de l' élu – indemnités de fonction

Selon les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints, conseillers municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1027 depuis le 1er janvier 2019.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants :

- l'indemnité du maire est fixée au taux maximal de 55.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité d'adjoint est fixée au taux maximal de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'enveloppe indemnitaire globale est composée de l'indemnité maximale du maire à laquelle s'ajoutent les indemnités maximales des adjoints sur la base du nombre maximal théorique que le conseil municipal peut désigner soit 6 adjoints, selon L 2123-24-II du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints comme suit :

Maire :	55.70 % de l'indice terminal de la fonction publique
1er adjoint :	21.38 % de l'indice terminal de la fonction publique
2ème adjoint :	21.38 % de l'indice terminal de la fonction publique
3ème adjoint :	21.38 % de l'indice terminal de la fonction publique
4ème adjoint :	21.38 % de l'indice terminal de la fonction publique
5ème adjoint :	21.38 % de l'indice terminal de la fonction publique
2 conseillers délégués :	10.69 % chacun de l'indice terminal de la fonction publique

- d'ouvrir chaque année au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.



DÉLIBÉRATION n°02

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET
Secrétaire de séance

Mme Carole HEULOT
Maire de Ruaudin

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	NOM PRÉNOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL FONCTION PUBLIQUE
MAIRE	HEULOT Carole	2289.56 €	55.70 %
1 ^{ER} ADJOINT	VERNET Christian	878.83 €	21.38 %
2 ^{EME} ADJOINTE	PEDEMAS Muriel	878.83 €	21.38 %
3 ^{EME} ADJOINT	CHOUTEAU Didier	878.83 €	21.38 %
4 ^{EME} ADJOINTE	BOUTIMAH Nadia	878.83 €	21.38 %
5 ^{EME} ADJOINT	LOISON Samuel	878.83 €	21.38 %
CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	RUDET Chantal	439.41 €	10.69 %
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	BREMOND Laurent	439.41 €	10.69 %
TOTAL MENSUEL		7562.53 €	

Visa de l'élu :



Visa du responsable de service